

**RÉVISION DES MODALITÉS D'IMPLANTATION ET DE FONCTIONNEMENT
DU *PROGRAMME INTÉGRÉ D'ÉQUILIBRE DYNAMIQUE (PIED)*
PAR LES CENTRES D'ACTION BÉNÉVOLE
DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**

ALLOCATION BUDGÉTAIRE 2014-2015

**SERVICE DE PRÉVENTION ET PROMOTION
DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE**

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE

MARS 2014

MISE À JOUR - SEPTEMBRE 2014

Rédaction

Claude Bégin Service de prévention et promotion, Direction de santé publique (DSP), Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de Lanaudière

Collaboration

Ginette Lampron Service de prévention et promotion, DSP, ASSS de Lanaudière

Secrétariat

Josée Charron Service de prévention et promotion, DSP, ASSS de Lanaudière

Le genre masculin est employé indifféremment dans le texte pour désigner les hommes et les femmes.

Tout renseignement extrait de ce document devra porter la source suivante :

BÉGIN, Claude. *Révision des modalités d'implantation et de fonctionnement du Programme intégré d'équilibre dynamique (PIED) par les centres d'action bénévole de la région de Lanaudière Allocation budgétaire 2014-2015*. Joliette, Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique, 2014, 22 pages.

On peut se procurer un exemplaire de ce document auprès de la Direction de santé publique

Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
245, rue du Curé-Majeau
Joliette (Québec) J6E 8S8
Tél. : 450 759-1157, poste 4294
et sur le site Web de l'agence : www.agencelanaudiere.qc.ca

Dépôt légal :

ISBN : 978-2-89669-128-9 (version imprimée)

978-2-89669-129-6 (PDF)

Bibliothèque et Archives Canada

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Quatrième trimestre 2012

Première version : Mars 2005 (sans dépôt légal)

Mise à jour : Septembre 2005, Mai 2006, Août 2007, Août 2008, Septembre 2009, Octobre 2010, Février 2012

Révision : Octobre 2012 (avec dépôt légal)

Mise à jour : Mars et Septembre 2014

TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	5
2.	RAPPEL DU CONTEXTE REGIONAL DU VOLET <i>PIED</i>	5
	2.1. PROBLEMATIQUE	6
3.	REVISION DES MODALITES	7
	3.1. REDEFINITION DU RESULTAT ANNUEL ATTENDU	7
	3.2. ANIMATION DU VOLET <i>PIED</i> PAR UNE RESSOURCE DU CAB OU DU CSSS	8
	3.2.1. OPTION 1 - ANIMATION DU VOLET <i>PIED</i> PAR UNE RESSOURCE DU CAB	8
	3.2.2. OPTION 2 - ANIMATION DU VOLET <i>PIED</i> PAR UNE RESSOURCE DU CSSS ..	9
	ANNEXE - MODALITES D'IMPLANTATION DU VOLET <i>PIED</i>	11

1. PREAMBULE

Le présent document porte sur la révision des modalités d'implantation et de fonctionnement du volet *Programme intégré d'équilibre dynamique (PIED)* dans le cadre du continuum de services en prévention des chutes.

Il fait suite à des échanges qui ont eu lieu avec les CSSS et les CAB concernant un premier document de travail qui leur a été soumis, respectivement en juin et en août 2013. Ces échanges ont donné lieu à une proposition de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière (ASSS, ci-après nommé « l'Agence ») qui a été acheminée aux centres de santé et de services sociaux (CSSS) et aux centres d'action bénévole (CAB) en décembre 2013. L'Agence a rencontré ces partenaires le 16 décembre 2013. Au sortir de cette rencontre, les représentants des CSSS et des CAB ont accepté la proposition avec les modifications apportées. De plus, à leur demande, l'Agence a rencontré le CSSS du Sud de Lanaudière, le CAB de l'Assomption et le CAB des Moulins, le 17 janvier 2014. Les derniers échanges ont eu lieu le 27 mai 2014 lors de la rencontre du Comité régional sur la prévention des chutes dans un continuum de services aux aînés vivant à domicile (ci-après nommé le « Comité régional »).

L'Agence vise à mettre en place une solution durable au problème de recrutement d'animateurs pour le volet *PIED*. Pour ce faire, elle revoit les modalités d'implantation et de fonctionnement du volet *PIED* afin de favoriser une offre de service optimale dans le cadre du continuum de services en prévention des chutes. Plus spécifiquement, la révision des modalités comporte deux aspects complémentaires et interreliés, soit la redéfinition du résultat annuel attendu et l'animation du volet *PIED* par une ressource du CAB ou du CSSS. Les modalités d'implantation déjà existantes sont présentées en **annexe**. L'ensemble des modalités pourront être mises à jour, au besoin.

2. RAPPEL DU CONTEXTE REGIONAL DU VOLET PIED

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a confié aux directions de santé publique (DSP) des ASSS, la gestion et la coordination régionales des interventions en prévention des chutes dans un continuum de services pour les aînés vivant à domicile¹.

Cette responsabilité comprend notamment l'allocation budgétaire, la formation des intervenants, le développement des outils (au besoin), le soutien à l'implantation, le suivi de gestion et la reddition de comptes, sous réserve de modalités provenant du MSSS. De plus, cette responsabilité régionale vise à mieux soutenir les CSSS dans le cadre de leur responsabilité populationnelle et de la mise en place de leurs réseaux locaux de services (RLS), pour favoriser une implantation optimale et complémentaire de ce continuum de services sur leur territoire.

Le volet *PIED* réfère au programme du même nom développé par la DSP de l'ASSS de Montréal (*Guide d'animation du PIED Édition 2011*, ASSS de Montréal, 2011). Ce volet peut être réalisé par un CSSS (CLSC), un organisme communautaire (centres pour aînés) ou une municipalité (service de loisirs). L'Agence choisit le mandataire conformément au [cadre de référence](#) ministériel (MSSS, 2004) sur le continuum de services en prévention des chutes.

Depuis l'année financière 2004-2005, conformément au plan d'action régional de santé publique (ASSS, [2003](#), [2009](#)), l'Agence délègue, sur une base volontaire, la mise en œuvre du

¹ La version finale de ce document sera intégrée, en tout ou en partie, dans le document suivant (en cours de rédaction, titre provisoire) : *Prévenir les chutes dans un continuum de services pour les aînés vivant à domicile – Volet Activité physique – Document de soutien à l'implantation – Première Édition*.

volet *PIED* aux CAB de la région, à titre de mandataire. Actuellement, l'Agence privilégie ces porteurs historiques du mandat sans compromettre la possibilité pour les autres mandataires potentiels de pouvoir l'être également. Les CAB reçoivent une allocation budgétaire annuelle non récurrente dont le fiduciaire est le Centre d'action bénévole D'Autray.

De plus, depuis les modalités d'implantation 2012-2013, l'offre de service du volet *PIED* peut être déléguée, en partie, aux CSSS, avec l'accord de l'Agence et du CAB concerné (ASSS de Lanaudière, 2012, 2014). Cette délégation est possible lorsqu'un CAB ne peut offrir, sur le territoire d'une MRC, l'une ou l'autre des sessions du programme en raison de contraintes liées à des ressources humaines, financières, matérielles ou autres.

2.1. PROBLÉMATIQUE

Depuis 2009-2010, le recrutement d'animateurs pose problème, notamment en raison du petit nombre de sessions pouvant être offertes par l'allocation budgétaire. Cela ne favorise pas l'attraction et la rétention des ressources convoitées ou recrutées. Cette difficulté s'est accentuée depuis 2011-2012 malgré des efforts déployés par l'Agence et certains CAB pour favoriser le recrutement. Ainsi, des CAB ne parviennent pas à atteindre les résultats annuels attendus, soit d'offrir deux sessions du *PIED* par territoire de MRC (voir le **tableau 1**). Toutefois, les sessions non offertes par un CAB sur un territoire de MRC ont pu être transférées à un CAB d'un autre territoire de MRC. Pour l'année financière se terminant au 31 mars 2014, l'Agence prévoit le report de deux sessions du volet *PIED* attribuable principalement à cette problématique.

En 2012, l'Agence a formé deux ressources (TRP) par CSSS pour pallier cette situation et soutenir l'offre de service régionale. L'horaire de travail de ces ressources a été aménagé par les CSSS pour qu'elles puissent offrir leur service en sus de leur horaire régulier. Le CAB de Matawinie et celui des Moulins ont pu bénéficier de cet aménagement pour les sessions offertes à l'hiver 2013. Toutefois, avec le départ de l'animateur pour le territoire de la MRC de L'Assomption, en juin 2013, et la réduction annoncée de la disponibilité d'un autre animateur, en juin 2014, pour les territoires des MRC de Joliette et D'Autray, le problème demeure entier. De plus, cet aménagement du temps de travail des TRP est conditionnel au temps requis pour assumer leur horaire régulier et il n'a pas permis de répondre à la demande des CAB pour l'année 2013-2014.

Tableau 1 Nombre de sessions du volet *PIED* par MRC, 2005-2006 à 2013-2014

Année	MRC						
	D'Autray	Joliette	L'Assomption	Les Moulins	Matawinie	Montcalm	Lanaudière
2005-2006	2	1	1	0	1	1	6
2006-2007	1	2	1	0	1	1	6
2007-2008	3	2	2	1	1	1	10
2008-2009	1	2	2	2	2	2	11
2009-2010 ¹	2	3	2	1	2	2	12
2010-2011	3	5	2	1	2	2	15
2011-2012	3	3	2	1	0	3	12
2012-2013	2	5	2	1	2	0	12
2013-2014	3	4	2	0	1	2	12
Total	20	27	16	7	12	14	96

1 Le nombre de sessions est passé à 12 par année en 2009-2010. Les chiffres en gras et en italique sont inférieurs au résultat annuel attendu depuis 2009-2010.

3. REVISION DES MODALITES

La révision des modalités porte sur deux aspects complémentaires et en interrelation. Le premier a trait à la redéfinition du résultat annuel attendu et le deuxième concerne l'animation du volet *PIED* par une ressource du CAB ou du CSSS.

3.1. REDEFINITION DU RESULTAT ANNUEL ATTENDU

Depuis 2004-2005, le résultat annuel attendu est d'offrir deux sessions par territoire de MRC, pour un total de 12 sessions pour la région. Ce résultat annuel doit dorénavant être modulé pour tenir compte de la responsabilité populationnelle des CSSS et, conséquemment, ajusté au prorata de la population ciblée. Ainsi, dès l'année financière 2014-2015, pour l'offre de service du volet *PIED*, la cible du résultat annuel attendu se fixe sur la base du prorata de la population âgée de 65 ans et plus, par territoire de RLS (voir le **tableau 2**).

Tableau 2 Nombre de sessions *PIED* basé sur le prorata de la population, par RLS

Offre de service annuelle actuelle (2013-2014)	Offre de service annuelle (2014-2015 et suivantes) Basée sur le prorata de la population (2012)
RLS du Nord de Lanaudière	RLS du Nord de Lanaudière
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Population 65 ans + : 38 094 (53 %) <ul style="list-style-type: none"> • 6,4 sessions au prorata • Proposition : 6 sessions/année
<ul style="list-style-type: none"> ○ MRC D'Autray : 2 sessions <ul style="list-style-type: none"> • CAB D'Autray • Centre de bénévolat de Brandon 	<ul style="list-style-type: none"> ○ MRC D'Autray : Pop : 7 592 (11 %) <ul style="list-style-type: none"> • 1 session <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAB D'Autray ▪ Centre de bénévolat de Brandon
<ul style="list-style-type: none"> ○ MRC Joliette : 2 sessions <ul style="list-style-type: none"> • CAB Émilie-Gamelin 	<ul style="list-style-type: none"> ○ MRC Joliette : Pop : 12 292 (17 %) <ul style="list-style-type: none"> • 1 session <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAB Émilie-Gamelin
<ul style="list-style-type: none"> ○ MRC Matawinie : 2 sessions <ul style="list-style-type: none"> • Centre communautaire bénévole de Matawinie 	<ul style="list-style-type: none"> ○ MRC Matawinie : Pop : 11 474 (16 %) <ul style="list-style-type: none"> • 1 session <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre communautaire bénévole de Matawinie
<ul style="list-style-type: none"> ○ MRC Montcalm : 2 sessions <ul style="list-style-type: none"> • Regroupement Bénévole de Montcalm 	<ul style="list-style-type: none"> ○ MRC Montcalm : Pop : 6 736 (9 %) <ul style="list-style-type: none"> • 1 session <ul style="list-style-type: none"> ▪ Regroupement Bénévole de Montcalm
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Note: 2 autres sessions à offrir <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base populationnelle par MRC ou selon la disponibilité des CAB
RLS du Sud de Lanaudière	RLS du Sud de Lanaudière
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Population 65 ans + : 33 420 (47 %) <ul style="list-style-type: none"> • 5,6 sessions au prorata • Proposition : 6 sessions/année
<ul style="list-style-type: none"> ○ MRC des Moulins : 2 sessions <ul style="list-style-type: none"> • CAB des Moulins 	<ul style="list-style-type: none"> ○ MRC des Moulins : Pop : 15 711 (22 %) <ul style="list-style-type: none"> • 3 sessions <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAB des Moulins
<ul style="list-style-type: none"> ○ MRC L'Assomption : 2 sessions <ul style="list-style-type: none"> • Service bénévole comté L'Assomption 	<ul style="list-style-type: none"> ○ MRC L'Assomption : Pop : 17 709 (25 %) <ul style="list-style-type: none"> • 3 sessions <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service bénévole comté L'Assomption

Source : Statistique Canada, Division de la démographie et Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques, février 2013. Données compilées par l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique, SYLIA. Il s'agit d'une estimation de la population des RLS, Lanaudière et le Québec selon le groupe d'âge et le sexe, au 1er juillet de l'année 2012.

3.2. ANIMATION DU VOLET PIED PAR UNE RESSOURCE DU CAB OU DU CSSS

Le CAB demeure le mandataire de l'offre de service du volet PIED sur une base volontaire. Les modalités pour animer le volet PIED sont présentées selon deux options. L'option 1 correspond à une animation faite par une ressource du CAB et l'option 2 par une ressource du CSSS.

Dans tous les cas, les CAB et les CSSS doivent signifier à l'Agence, par écrit, le choix de leur option², sous réserve des modalités ci-après.

Modalités générales pour le CAB

- S'engager à offrir la(les) session(s) du PIED selon la nouvelle répartition de l'offre de service basée sur le prorata de la population des personnes âgées de 65 ans et plus, par territoire de RLS (voir le **tableau 2**).
- Participer à l'exercice de planification annuelle de l'offre de service du continuum en prévention des chutes pour établir une programmation régionale (*Viactive*, PIED et IMP). La planification annuelle des sessions du volet PIED se fera dorénavant dans le cadre des activités du Comité régional, auquel participent les CSSS, les CAB et la FADOQ. L'Agence va tenir une rencontre de ce comité **au plus tard avant le 15 juin de l'année financière en cours**, et toute autre au besoin.
- Maintenir la gestion et l'organisation de l'offre de service du volet PIED sous la responsabilité du CAB participant, notamment la promotion du programme auprès de la population, l'organisation de la(des) session(s) du programme et la production du rapport d'activités.

3.2.1. OPTION 1 - ANIMATION DU VOLET PIED PAR UNE RESSOURCE DU CAB

Modalités pour le CAB

- Recruter et disposer d'au moins un animateur professionnel reconnu et formé par l'Agence, prêt à offrir la(les) session(s) du PIED selon la nouvelle répartition de l'offre de service pour l'année financière en cours.
- Confirmer la modalité précédente au responsable du dossier à **l'Agence, par écrit, au plus tard le 1^{er} mai de l'année financière en cours**. En cas de non-respect de la modalité précédente, l'Agence va aviser le CAB de la suspension immédiate de l'option 1 et lui proposer de choisir l'option 2. Nonobstant ce qui précède, le CAB ne peut offrir la(s) session(s) prévue(s) avant le résultat de l'exercice de planification annuelle de l'offre de service du continuum en prévention des chutes (voir ci-après).
- Recevoir de l'Agence, via son fiduciaire, l'allocation budgétaire non récurrente (maximum de 3 395 \$), par session offerte.

Modalités pour le CAB fiduciaire

- Réclamer de l'Agence un frais de gestion (maximum de 105 \$), par session offerte.

² Lors de la rencontre du Comité régional tenue le 27 mai 2014, les choix suivants ont été exprimés. L'option 1 a été retenue par le CAB D'Autray, le CAB Émilie-Gamelin, le Centre de bénévolat de Brandon et le Regroupement Bénévole de Montcalm. L'option 2.1 a été choisie par le Centre communautaire bénévole Matawinie et le CSSS du Nord de Lanaudière a fait part de son engagement à maintenir cette option et à la rendre disponible auprès des CAB qui en feront la demande. L'option 2.2 a été retenue par le CAB des Moulins et le Service bénévole comté L'Assomption. Le CSSS du Sud de Lanaudière a confirmé son choix pour l'option 2.2 en août 2014 à la suite des modalités de transfert budgétaire convenues avec l'Agence.

- Rembourser les demandes de paiement des CAB, pour chaque session offerte. Tout dépassement du montant maximum (3 395 \$) prévu pour une session doit faire l'objet d'une demande d'approbation par l'Agence.

3.2.2. OPTION 2 - ANIMATION DU VOLET *PIED* PAR UNE RESSOURCE DU CSSS

Option 2.1 - Animation par du personnel dégagé par le CSSS

Modalités pour le CAB

- Recourir au personnel qualifié du CSSS (ex. : thérapeute en réadaptation physique) pour animer toute session du volet *PIED* offerte par le CAB, sur une base annuelle (voir le **tableau 2**).
- Faire la liaison avec la ressource professionnelle du CSSS responsable de l'animation de la session du *PIED* pour en assurer le bon fonctionnement.
- Recevoir de l'Agence, via son fiduciaire, l'allocation budgétaire non récurrente (maximum de 3 395 \$) par session offerte.

Modalités pour le CAB fiduciaire

- Réclamer de l'Agence un frais de gestion (maximum de 105 \$), par session offerte.
- Rembourser les demandes de paiement des CAB, pour chaque session offerte. Tout dépassement du montant maximum (3 395 \$) prévu pour une session doit faire l'objet d'une demande d'approbation par l'Agence.

Modalités pour le CSSS

- Rendre disponible des ressources professionnelles ayant la formation requise, sur une base volontaire, à titre autonome et à honoraire professionnel, pour animer toute session du volet *PIED* offerte par un CAB, et à sa demande, sur une base annuelle (voir le **tableau 2**).

Option 2.2 - Animation par du personnel payé par le CSSS

Modalités pour le CAB

- Faire la liaison avec la ressource professionnelle du CSSS responsable de l'animation de la session du *PIED* pour en assurer le bon fonctionnement.
- Conserver le résiduel de l'allocation budgétaire non récurrente (maximum de 1 065 \$), par session offerte, pour défrayer, en tout ou en partie, le coût des dépenses relatives à la gestion et à l'organisation de l'offre de service susmentionnée.
 - **Note** : Le choix de l'option 2.2 par le CAB signifie qu'il n'y a pas de retour possible à l'option 1 ou 2.1 par la suite puisque le budget sera réalloué au CSSS.

Modalités pour le CAB fiduciaire

- Réclamer de l'Agence un frais de gestion (maximum de 105 \$) par session offerte.
- Rembourser les demandes de paiement des CAB, pour chaque session offerte. Tout dépassement du montant maximum (1 065 \$) prévu pour une session doit faire l'objet d'une demande d'approbation par l'Agence.

Modalités pour le CSSS

- Rendre disponibles des ressources professionnelles, ayant la formation requise, pour animer toute session du volet *PIED* offerte par un CAB, sur une base annuelle (voir le **tableau 2**).

- Recevoir de l'Agence, sur une base annuelle récurrente, la portion de l'allocation budgétaire dédiée au CAB, ayant fait ce choix, pour défrayer le coût des dépenses relatives aux honoraires de l'animateur (1 860 \$) et à ses frais de déplacement (470 \$), pour un montant total de 2 330 \$ par session offerte. Ce transfert se fera directement de l'Agence au CSSS. Il permettra d'assurer l'accès à une ressource professionnelle du CSSS pour que le CAB réalise la(les) session(s) ciblée(s) par l'atteinte des nouveaux résultats annuels attendus (voir le **tableau 2**).
- Faire la liaison avec la ressource concernée du CAB responsable de l'animation de la session du PIED pour en assurer le bon fonctionnement.
- Inscrire dans le *Système d'information sur la clientèle et les services des CSLC* (I-CSLC) les interventions non personnalisées (groupe PIED) prévues par la codification du [guide de saisie du cadre normatif](#) (I-CLSC) pour la prévention des chutes (MSSS, 2012-04-01, p. 14).

ANNEXE - MODALITES D'IMPLANTATION DU VOLET PIED

Le volet PIED³ vise à prévenir les chutes et les fractures chez les aînés autonomes qui vivent dans la communauté et qui sont préoccupés par les chutes ou par leur équilibre. Ce programme a été conçu pour avoir l'intensité des interventions cliniques tout en étant accessible à un grand nombre d'aînés vivant à domicile.

Ses objectifs consistent à :

- améliorer l'équilibre et la force des jambes;
- développer la capacité à aménager le domicile et à adopter des comportements sécuritaires;
- améliorer le sentiment d'efficacité à l'égard de la prévention des chutes;
- contribuer à maintenir la densité de masse osseuse aux sites les plus vulnérables aux fractures (poignets, hanches et colonne);
- favoriser le maintien d'une pratique régulière d'activités physiques.

Le programme dure douze semaines (deux fois par semaine) et comprend :

- des exercices en groupe;
- des exercices à domicile;
- des capsules de prévention (discussion).

Tout mandataire participant, et leur fiduciaire selon le cas, doit respecter les modalités d'implantation présentées ci-après dans le cadre de l'offre de service du volet PIED.

1. Modalités générales

- Offrir le volet PIED conformément aux orientations ministérielles et au *Guide d'animation du PIED Édition 2011* produit par la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2011).
- Respecter le cadre budgétaire et la reddition de comptes qui lui est associée quant aux résultats attendus⁴ par l'Agence :
 - offrir la(les) session(s) du PIED destinée(s) aux aînés de 65 ans et plus, par territoire de MRC, tel que défini à la section 3.1;
 - transmettre à l'Agence le lieu et la date de début de chaque session, lors de la rencontre annuelle du Comité régional ou au plus tard avant le début de chaque session;
 - produire un rapport d'activités (voir modèle, p. 16) à la fin de chaque session et le transmettre au responsable du dossier Prévention des chutes à la Direction de santé publique de l'Agence;

³ Les présentes modalités d'implantation sont extraites et adaptées du document suivant : BÉGIN, Claude. *Modalités d'implantation du Programme intégré d'équilibre dynamique (PIED) par les Centres d'action bénévole de la région de Lanaudière Allocation budgétaire 2012-2013*, Joliette, Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique, octobre 2012, janvier 2014, 13 p.

⁴ Ces résultats pourront être révisés en considérant les travaux réalisés par le Comité régional.

- produire, selon l'option choisie à la section 3.2, une demande de réclamation financière (voir modèle, p. 19) à la fin de chaque session du programme et la transmettre au fiduciaire, le CAB D'Autray.

2. Recrutement des animateurs

- Recruter, nonobstant l'option choisie à la section 3.2, des animateurs parmi les professions suivantes : ergothérapeute, physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique, éducateur physique, kinésiologue, et :
 - demander aux professionnels recrutés de participer à une formation obligatoire d'animateur du *PIED* offerte gratuitement⁵ par l'Agence;
 - demander aux animateurs de participer à une rencontre annuelle avec les responsables du dossier à l'Agence et à toute formation ou perfectionnement liés à la mise à jour du *PIED*⁶;
 - l'Agence exige le diplôme comme preuve de compétence pour être admissible à la formation d'animateur du volet *PIED*.

3. Promotion du programme auprès de la population et recrutement

- Offrir le volet *PIED* pour l'ensemble de la population ciblée sur le territoire de la MRC concernée, en favorisant un déploiement sur plus d'une municipalité.
 - La promotion auprès de la population ou de groupes ciblés est recommandée, telle la publicité dans les médias, incluant les médias sociaux, les bulletins d'information ou les rencontres de groupe. La diffusion éventuelle d'une programmation régionale annuelle sur le continuum de services viendra soutenir ces activités de promotion.
- Recruter, pour chaque session du *PIED*, entre 10 et 15 aînés de 65 ans et plus intéressés à participer à un groupe. Il est possible d'admettre des aînés de 60 ans et plus pour combler un groupe. Les aînés doivent correspondre à la clientèle cible :
 - ils sont autonomes (voir la grille d'aptitude aux exercices du guide d'animation du *PIED*);
 - ils ont fait une chute dans la dernière année ou sont préoccupés par leur équilibre;
 - ils sont capables de suivre un programme d'exercices en groupe deux fois par semaine pendant douze semaines, pour un total de 24 séances.
 - l'animateur est responsable de la passation de la grille d'aptitude pour la sélection des participants.

4. Organisation d'une session

- Mettre en place les modalités d'organisation suivantes :
 - déterminer l'horaire de la session avec l'animateur;

⁵ L'Agence peut reconnaître, avec attestation à l'appui, une formation d'animateur du *PIED* offerte par l'une ou l'autre des directions de santé publique du Québec. De plus, les animateurs embauchés par les CAB peuvent recevoir, selon les ressources disponibles, un remboursement des heures dédiées à la formation et des frais de déplacement selon les modalités en cours. Ces frais sont assumés par le fiduciaire du volet *PIED* dans le cadre de l'allocation budgétaire régionale.

⁶ Les modalités précédentes pour le remboursement des frais de formation peuvent s'appliquer.

- identifier, le réserver selon le cas, un local ou une salle pour offrir le PIED, tout en s'assurant de satisfaire les critères suivants :
 - une pièce non encombrée, chauffée adéquatement, bien aérée, [sécuritaire](#)⁷, convenable pour 15 personnes incluant autant de chaises et de l'espace pour faire des exercices physiques, avec un téléphone accessible;
- préparer la salle avant la tenue des séances (voir les critères précédents);
- préparer, et transporter si requis, le matériel nécessaire (équipement et photocopies des documents demandés par l'animateur) pour les séances;
- acheter ou remplacer le matériel requis pour offrir le PIED (voir le guide d'animation du PIED);
- assurer, si requis, le transport des participants et selon les disponibilités budgétaires;
- réaliser toute autre tâche nécessaire à la tenue de la session.

5. Production du rapport d'activités

- Compléter le rapport d'activités (joint séparément, voir le modèle, p. 16) à la fin de chaque session du PIED et le transmettre au responsable du dossier Prévention des chutes à la Direction de santé publique de l'Agence.
 - Le rapport d'activités est élaboré sur la base des outils du guide d'animation (incluant la fiche d'évaluation initiale et finale des participants). Il respecte les règles de confidentialité en vigueur.
 - L'animateur doit collaborer à la production du rapport d'activités. Il doit en conserver une copie et remettre l'original au CAB.

6. Participation au Comité régional

- Participer aux rencontres du Comité régional pour planifier l'offre de service du continuum en prévention des chutes et notamment pour :
 - assurer l'implantation et le suivi du volet PIED;
 - suivre l'évolution du coût d'implantation du programme selon la base de calcul qui a été établie pour assurer son déploiement sur chaque territoire de MRC;
 - prévoir des mécanismes d'arrimage et de référence avec les autres volets du continuum de services : le volet *Viactive* offert par la FADOQ - Région Lanaudière, le volet *Intervention multifactorielle personnalisée [IMP]* offert par les CSSS et le volet *Pratiques cliniques préventives [PCP]* qui sera offert par les médecins généralistes et les autres professionnels concernés.

7. Mandat de l'organisme fiduciaire

L'identification d'un organisme fiduciaire est un choix qui a été convenu entre l'Agence et les CAB de la région dès la première allocation budgétaire en 2004-2005. L'organisme fiduciaire est choisi parmi les centres d'action bénévole participants de Lanaudière. Le CAB D'Autray agit actuellement à ce titre. Le CAB fiduciaire, ci-après nommé « le fiduciaire », a pour mandat :

⁷ Voir à ce sujet le courriel acheminé aux CAB le 3 juillet 2012 en accompagnement du document concernant les recommandations pour optimiser la sécurité lors d'une séance du PIED.

- d'administrer l'allocation budgétaire allouée par l'Agence pour le volet *PIED*;
 - d'inscrire un poste budgétaire distinct pour cette allocation;
- de déboursier le montant indiqué dans la demande de réclamation pour chaque session du *PIED* complétée par un CAB, selon l'option choisie à la section 3.2;
- de réclamer, par session offerte, un frais de gestion de 105 \$ (ou 3 % du maximum admissible).
- de produire un rapport financier annuel du programme, au plus tard le 30 septembre, selon les modalités déterminées par l'Agence, et le transmettre au responsable du dossier Prévention des chutes à la Direction de santé publique de l'Agence.

L'Agence verse l'allocation budgétaire au fiduciaire à la suite de la réception et l'analyse de la conformité des rapports d'activités des mandataires et du rapport financier du fiduciaire pour les sessions du *PIED* de l'année précédente.

Si des irrégularités sont observées dans les rapports d'activités et le rapport financier, le responsable du programme à l'Agence communique avec le fiduciaire, ou vice et versa, et selon le cas, avec le CAB concerné.

8. Dépenses admissibles

Le coût des dépenses admissibles a été basé sur l'estimation du coût moyen suggéré par la DSP de l'ASSS de Montréal, en 2002, soit 2 000 \$ ou 200 \$ par participant pour un groupe de 10 personnes. Ce coût excluait les frais de transport des participants et des animateurs ainsi que certaines dépenses connexes (ex. : publicité). Malgré cela, cette base de calcul a été utilisée pour établir les montants prévus par le plan d'action régional de santé publique 2004-2007.

En 2004-2005, l'Agence a octroyé une première allocation budgétaire annuelle non récurrente aux CAB, sur une base régionale. L'Agence a également procédé à une évaluation de l'ensemble de ces coûts qui lui a permis d'établir que le coût moyen total d'une session d'activités du *PIED* s'élève à 3 500 \$, soit 350 \$ par participant pour un groupe de 10 personnes. Ce montant inclut l'achat et le remplacement du matériel de base et un frais de gestion pour le fiduciaire (105 \$ ou 3 % du maximum admissible par session offerte).

L'Agence assume également, depuis 2004-2005, l'achat d'un exemplaire du guide d'animation du *PIED* pour le CAB participant et pour chaque animateur ainsi que le coût d'un premier ensemble de matériel nécessaire à la dispensation du programme. Ce montant constitue actuellement le coût de référence maximal pour planifier l'offre de service du volet *PIED*, peu importe l'option choisie par le CAB à la section 3.2. Le budget alloué aux CAB peut comprendre, selon les ressources disponibles, une indexation annuelle.

D'autres modifications peuvent être apportées à la suite de décisions du MSSS. Par exemple, dans le cadre des coûts normés établis par le MSSS, le montant prévu pour offrir une session du programme *PIED* est fixé à 2 500 \$, soit 250 \$ par participant. Ce montant pourrait être rehaussé advenant de nouvelles disponibilités budgétaires.

Depuis l'allocation budgétaire 2005-2006, l'Agence apporte, au besoin, des précisions relativement aux dépenses admissibles pour offrir le volet *PIED* (voir les **encadrés 1 et 2** portant sur les dépenses admissibles et leurs paramètres). Ces précisions seront mises à jour pour tenir compte du choix des CAB selon l'option 1 ou 2 présentée à la section 3.2.

Encadré 1 - Précisions sur les dépenses admissibles pour le PIED

- Depuis **2005-2006**, le CAB mandataire, ci-après nommé le CAB, doit assumer tous les frais prévus dans les paramètres des dépenses admissibles (voir l'**encadré 2**).
 - Le CAB peut conserver, à moins d'avis contraire de l'Agence, la valeur résiduelle entre le montant, de 40 \$ par heure, alloué pour le paramètre Recrutement, préparation et animation des séances et le montant de la rémunération versée à l'animateur, à titre d'honoraire professionnel, de 30 \$ par heure. Cette valeur résiduelle ne constitue pas et ne peut être utilisée à titre de frais de gestion.
 - Le montant équivalent à cette valeur résiduelle doit servir à :
 - financer toute augmentation des dépenses admissibles prévues, notamment le matériel, le tarif horaire des animateurs et les frais de transport;
 - à rembourser, en tout ou en partie, des frais d'organisation (par exemple : recherche et location de salle, frais de conciergerie, transport du matériel, frais de transport pour la promotion du programme auprès d'organismes pour le recrutement de participants, etc.).
-
- Depuis **2008-2009**, les animateurs reçoivent 30 minutes d'honoraires professionnels additionnelles, par semaine, pour la préparation des activités du PIED, soit 90 minutes (1,5 heure) au total.
-
- Depuis **2009-2010**, l'allocation budgétaire correspond à un montant total et maximal de 42 000 \$ pour offrir 12 sessions du PIED par année, dont deux par territoire de municipalité régionale de comté (MRC).
 - Le montant inclut, en tout ou en partie, la rémunération des animateurs, leurs frais de déplacement et, selon le cas, ceux des participants, l'achat du matériel et des frais connexes (exemple : publicité, papeterie, photocopie, collation).
 - Les frais associés (honoraires et frais de déplacement) à la formation initiale des animateurs et à leur perfectionnement, à la participation des animateurs à la rencontre annuelle avec l'Agence, et à toute autre rencontre de suivi subséquente, sont assumés par le fiduciaire, à même le montant résiduel disponible.
-
- Depuis **2010-2011**, sur autorisation du responsable du dossier Prévention des chutes à l'Agence, certaines dépenses peuvent être admissibles dans les cas suivants d'annulation d'une session du PIED :
 - l'annulation a lieu moins d'un mois avant le début de la session :
 - l'achat de matériel et les frais connexes prévus, s'il y a lieu;
 - le paiement des honoraires de l'animateur pour sa participation au recrutement et ses frais de déplacement, s'il y a lieu;
 - l'annulation a lieu en cours de session en raison de maladie, d'un déménagement, de non-disponibilité de salle, d'une grève, d'un incendie ou tout autre sinistre ou cas d'espèce :
 - le CAB doit faire les démarches nécessaires pour, selon le cas, trouver un nouvel animateur formé (vérifier la liste de ressources à l'Agence) et poursuivre la session;
 - le paiement des honoraires de l'animateur ainsi que ses frais de déplacement pour les séances offertes et, à titre de dédommagement, un paiement correspondant à 10 % des honoraires pour le nombre de séances restantes (24 séances moins le nombre de séances offertes).
 - Le fiduciaire doit produire un rapport financier du programme (2005-2006 à 2009-2010 pour le premier et annuel par la suite), au plus tard le 30 septembre, selon les modalités déterminées par l'Agence, et le transmettre au responsable du dossier Prévention des chutes à la Direction de santé publique de l'Agence.

Encadré 1 - Précisions sur les dépenses admissibles pour le PIED

- Depuis **2011-2012**⁸, dans le cadre de l'implantation et du déploiement de programmes d'intervention structurés (par exemple : le PIED ou le programme de groupe en cessation tabagique « Oui, j'arrête »), l'Agence accepte que les organismes communautaires qui offrent ces programmes puissent imputer des frais liés à leur gestion. Ces frais de gestion doivent être prélevés à même le montant alloué par session. Les modalités suivantes peuvent s'appliquer :
 - Organisme communautaire fiduciaire du programme
 - Un montant correspondant à 3 % du maximum admissible prévu pour la session offerte est alloué;
 - Organisme communautaire promoteur du programme
 - Le plus avantageux des montants suivants est alloué : soit un montant minimal de 75 \$ par session du programme ou 3 % du maximum admissible prévu pour la session offerte (exemple : $3\,500 \$ * 3 \% = 105 \$$);
 - Dans le cas d'une annulation d'une session du PIED, l'annulation doit être justifiée et acceptée par l'Agence, le promoteur et le fiduciaire du programme peuvent réclamer des frais de gestion correspondant au nombre de semaines offertes aux participants. Par exemple, pour le PIED, une annulation à la 8^e semaine du programme sur les 12 semaines prévues équivaut à un montant représentant 8/12 de 75 \$ (50 \$) ou 8/12 de 3 % du maximum admissible ($8/12 * 3 \% * 3\,500 \$ = 70 \$$).
 - Ces nouvelles modalités ont été acheminées aux CAB, en février 2012, et elles ont fait l'objet d'échanges avec les représentants du RCABAL et le fiduciaire. Elles ont donné lieu à une nouvelle proposition de l'Agence concernant les modalités d'allocation budgétaire 2012-2013. Celle-ci a été acceptée par le fiduciaire, le 16 juillet 2012, et le RCABAL, le 30 août 2012.
-
- Depuis **2012-2013**, l'Agence laisse au fiduciaire tout montant résiduel résultant de sommes non dépensées à la suite de l'allocation budgétaire annuelle pour l'enveloppe régionale. Le montant résiduel inclut les sommes cumulées des années précédentes. Ce résiduel doit être géré par les CAB et le fiduciaire.
 - Le fiduciaire alloue à chaque CAB un montant maximal de 3 395 \$ par session du PIED offerte et complétée.
 - Les animateurs reçoivent 30 minutes d'honoraires professionnels additionnelles, par semaine, pour la préparation des activités du PIED, soit 120 minutes (2 heures) au total.
 - Tout autre ajustement doit faire l'objet d'une entente avec les CAB.
 - Le montant total dédié au paramètre Recrutement, préparation et animation ne peut dépasser le maximum prévu pour ces dépenses admissibles, soit 2 480 \$.
 - Le CAB n'est plus tenu d'acheminer à l'Agence un rapport financier avec le rapport d'activités. Toutefois, le CAB doit faire parvenir un rapport financier au fiduciaire en réclamant les dépenses admissibles pour la session PIED réalisée (voir modèle pour les CAB, p. 21).

⁸ Les modalités prévues pour les frais de gestion s'appliquent de la manière suivante, sous réserve de la disponibilité budgétaire :

- Pour le fiduciaire : le paiement des frais de gestion concernant les sessions offertes en 2011-2012 sera imputé directement à même le résiduel de l'enveloppe régionale 2011-2012;
- Pour le promoteur : aucuns frais de gestion ne sont imputés concernant les sessions offertes à l'automne 2011 et à l'hiver 2012 (débutant avant le 31 mars). Toutefois, le promoteur conserve le résiduel du taux horaire alloué pour le PIED.

Encadré 2 - Paramètres des dépenses admissibles pour le PIED	
Paramètres⁹	Total
1. Matériel	
o Matériel de départ (± 550 \$) réutilisable pour plusieurs sessions	Exclus de l'allocation
o Renouvellement du matériel	50 \$ (maximum)
o Guide <i>PIED</i> : il est fourni gratuitement par l'Agence depuis février 2005	Exclus de l'allocation
Sous-total 1	50 \$ (maximum)
2. Recrutement, préparation et animation	
o Recrutement (grille d'aptitude) : 8 heures (maximum)	320 \$ (maximum)
o Préparation : 2 heures / semaine pendant 12 semaines (24 heures)	960 \$ (maximum)
o Animation : 2,5 heures / semaine pendant 12 semaines (30 heures)	1 200 \$ (maximum)
Sous-total 2	2 480 \$ (maximum) ¹⁰
3. Autres dépenses admissibles	
o Frais de transport des participants ¹¹ (selon le cas)	
• 0,43 \$ / km ou, selon le cas, tarif fixe de 6 \$ pour 14 km et moins	200 \$ (à titre indicatif)
o Frais de transport des animateurs ¹² (selon le cas)	
• 0,43 \$ / km	470 \$ (à titre indicatif)
o Frais connexes	
• Publicité	
• Papeterie pour photocopies	195 \$ (maximum)
• Collation (jus) pour les participants	
o Frais de gestion ¹³	
• Fiduciaire : 3 % du maximum admissible (105 \$)	105 \$ (maximum)
Sous-total 3	970 \$ (maximum)
Total (sous-total 1 à 3)	3 500 \$ (maximum)

⁹ L'Agence présume qu'il n'y a pas de frais d'inscription exigés aux participants. Les paramètres des dépenses admissibles sont adaptés de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Le montant total admissible est établi sur le coût moyen annuel des sessions d'activités offertes depuis l'allocation budgétaire 2004-2005.

¹⁰ Ce montant inclut les honoraires versés aux animateurs, au taux horaire actuel de 30 \$ par heure, des frais de gestion pour le promoteur, soit : 75 \$ par session ou 3 % du maximum admissible (105 \$) ainsi que des frais d'organisation (exemple : recherche et location de salle, frais de conciergerie, transport du matériel, frais de transport pour la promotion du programme auprès d'organismes pour le recrutement de participants, etc.). Le montant total dédié au paramètre Recrutement, préparation et animation ne peut dépasser le maximum prévu pour ces dépenses admissibles, soit 2 480 \$.

¹¹ Les frais de transport des participants sont admissibles aux personnes qui doivent recourir à un service de transport bénévole pour se rendre aux sessions d'activités. Les frais relatifs à l'utilisation d'une automobile personnelle, d'un taxi ou du transport en commun ne sont pas admissibles. Les frais de transport correspondent au tarif en vigueur à l'Agence au 1^{er} octobre 2008. Ces frais pourront être majorés à nouveau, en cours d'année, selon les directives émises par le MSSS.

¹² Les frais de transport des animateurs correspondent au tarif en vigueur à l'Agence au 1^{er} octobre 2008. Ces frais pourront être majorés à nouveau, en cours d'année, selon les directives émises par le MSSS.

¹³ Dans le cas d'une annulation du programme en cours de session, l'annulation doit être justifiée et acceptée par l'Agence, le promoteur et le fiduciaire du programme peuvent réclamer des frais de gestion correspondant au nombre de semaines offertes aux participants. Par exemple, pour le *PIED*, une annulation à la 8^e semaine du programme sur les 12 semaines prévues équivaut à un montant représentant 8/12 de 75 \$ (50 \$) ou 8/12 de 3 % du maximum admissible (70 \$).

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PROGRAMME INTÉGRÉ D'ÉQUILIBRE DYNAMIQUE (PIED)
PAR LES CENTRES D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**

ALLOCATION BUDGÉTAIRE 2014-2015

Note : Veuillez compléter un rapport d'activités distinct pour chaque session du PIED réalisée.

Organisation de la session PIED
Nom du Centre d'action bénévole :
Lieu de la session (organisme et municipalité) :
Date du début de la session :
Date de fin de la session :
Nom de l'animateur ou de l'animatrice :
Co-animation : Oui () Non ()
▪ Si oui, à quelle fréquence : Régulièrement () Occasionnellement () Rarement ()
Sélection des participants
Grille d'aptitude aux exercices du programme PIED
▪ Nombre de personnes évaluées : _____
▪ Nombre de personnes refusées : _____
▪ Nombre de demandes d'autorisation médicale : Acceptée _____ Refusée _____
▪ Nombre de personnes référées au CSSS (programme de prévention des chutes), selon le cas : _____
▪ Nombre de personnes référées à la FADOQ (programme <i>Viactive</i>), selon le cas : _____
Évaluation des participants
Fiche d'évaluation des participants (évaluation initiale et finale)
▪ Joindre les deux fiches complétées du Guide (« Volet exercices », Édition 2011, p. 37 et 38)
○ Fiches jointes au rapport : Oui () Non ()
Rapport complété par :
Nom (lettres moulées) : _____ Date : _____
Signature : _____

Retourner ce rapport à la fin de chaque session du PIED

Par la **poste** :

Direction de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
245, rue du Curé Majeau, Joliette (Québec) J6E 8S8
(À l'attention de M. Claude Bégin)

Par **courrier électronique** :

claud_begin@ssss.gouv.qc.ca (avec signature électronique)

Par **télécopieur** :

450 759-5149 (À l'attention de M. Claude Bégin)

Caractéristiques des participants et fiche de présence

Nom (ex. : Claude B.)	Âge	Sexe ¹ (cochez)		Chute ² (nombre)	Présence (cochez le nombre de présences à chaque séance, inscrire A si absence et Abandon si requis)																								
		F	M		1 ^{re} sem.		2 ^e sem.		3 ^e sem.		4 ^e sem.		5 ^e sem.		6 ^e sem.		7 ^e sem.		8 ^e sem.		9 ^e sem.		10 ^e sem.		11 ^e sem.		12 ^e sem.		
					S1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
1.																													
2.																													
3.																													
4.																													
5.																													
6.																													
7.																													
8.																													
9.																													
10.																													
11.																													
12.																													
13.																													
14.																													
15.																													
16.																													
17.																													
18.																													

1. F : sexe féminin M : sexe masculin
 2. Demander si la personne a fait une chute (tomber) au cours de la dernière année :
 • **Si oui**, inscrire le nombre;
 • **Si non**, inscrire 0 ou faire un trait (----).
 S1 : Séance 1 et ainsi de suite.

Direction de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
 Mai 2006, Janvier et Juin 2007, Août et Octobre 2008, Juillet 2009, Juillet 2010, Février et Octobre 2012, Août 2013, Septembre 2014.

Fiches d'évaluation initiale et finale des participants

Fiche d'évaluation initiale des participants

Organisme : _____ Session : _____



Participants	Funct. Reach		Tandem (y.o.)		Tandem (y.f.)		Unipodal			Sit-to-stand	
	Essai 1	Essai 2	Essai 1	Essai 2	Essai 1	Essai 2	Jambe	Essai 1	Essai 2	Essai 1	Essai 2

Observations :

Fiche d'évaluation finale des participants

Organisme : _____ Session : _____



Participants	Funct. Reach		Tandem (y.o.)		Tandem (y.f.)		Unipodal			Sit-to-stand	
	Essai 1	Essai 2	Essai 1	Essai 2	Essai 1	Essai 2	Jambe	Essai 1	Essai 2	Essai 1	Essai 2

Observations :

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION
PROGRAMME INTÉGRÉ D'ÉQUILIBRE DYNAMIQUE (PIED)
PAR LES CENTRES D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE
ALLOCATION BUDGÉTAIRE 2014-2015

Note : Veuillez remplir un formulaire distinct pour chaque session du *PIED* réalisée.

Organisation de la session <i>PIED</i>
Nom du Centre d'action bénévole :
Lieu de la session (organisme et municipalité) :
Date du début de la session :
Date de fin de la session :

RÉCLAMATION	TOTAL
DÉPENSES LIÉES À L'IMPLANTATION (base de calcul adaptée de la DSP de Montréal)	
4. Matériel	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Matériel de départ réutilisable pour plusieurs sessions (± 550 \$ exclus de l'allocation) ○ Matériel renouvelable par session (50 \$ maximum) ○ Guide <i>PIED</i> : le guide est fourni gratuitement par l'Agence depuis février 2005 	-----
Sous-total 1 (50 \$ maximum)	
5. Recrutement, préparation et animation	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Recrutement (grille d'aptitude) : 8 h (maximum), 40 \$ par h (320 \$ maximum) ○ Préparation : 2 h / semaine pendant 12 semaines (24 h), 40 \$ par h (960 \$ maximum) ○ Animation : 2,5 h / semaine pendant 12 semaines (30 h), 40 \$ par h (1 200 \$ maximum) 	
Sous-total 2 (2 480 \$ maximum)	
6. Autres dépenses admissibles	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Frais de transport des participants (selon le cas) <ul style="list-style-type: none"> ● 0,430 \$ / kilomètre ou, selon le cas, tarif fixe de 6 \$ pour 14 km et moins ○ Frais de transport des animateurs (selon le cas) <ul style="list-style-type: none"> ● 0,430 \$ / kilomètre ○ Frais connexes <ul style="list-style-type: none"> ● Publicité ● Papeterie pour photocopies (195 \$ maximum) ● Collation (jus) pour les participants 	
Sous-total 3 (865 \$ maximum)	
Total de la réclamation du promoteur : Sous-total 1, 2 et 3 (3 395 \$ maximum)	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Frais de gestion fiduciaire <ul style="list-style-type: none"> ● 105 \$ ou 3 % du maximum admissible <p><i>* Montant réservé au fiduciaire et doit être ajouté au total de la réclamation du promoteur</i></p>	105 \$
TOTAL (3 500 \$ maximum)	

COMPLÉTÉ PAR : NOM EN LETTRES MOULÉES : _____ SIGNATURE : _____ DATE : ____/____/____

RETOURNEZ AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE D'AUTRAY
180, rue Champlain Berthierville (QC) J0K 1A0
Télécopie : 450 836-1939
Courriel : info@cabautray.com